



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 10/06/2026 au 11/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_480

Objet : autorisation d'organisation d'une loterie accordée à l'Association APEIVV Ecole élémentaire Exelmans pour le vendredi 26 juin 2026

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L320-1, L320-6, L322-3 et D322-1 à D322-3

VU la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

VU l'arrêté du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries,

VU l'arrêté n° 2026-228 en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pauline Cussac, 11^{ème} adjointe au maire Chargée des Affaires générales et du quartier Vélizy-Bas,

VU la demande annexée au présent arrêté,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'une tombola reçue le 01 avril 2026 et effectuée par Madame Marie-Charlotte DESPLANCHES, représentante de l'association APEIVV Ecole élémentaire Exelmans, dont le siège se situe 62 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association, pour laquelle le gain espéré est constitué d'objets mobiliers, exclusivement destinés à des causes scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, philanthropiques, éducatives, sportives ou culturelles ou à la protection animale ou à la défense de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 : l'Association APEIVV Ecole élémentaire Exelmans, représentée par Madame Marie-Charlotte DESPLANCHES est autorisée à organiser une tombola le vendredi 26

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

juin 2026 au sein de l'école élémentaire Exelmans, située au 13 rue du Général-Exelmans à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : la tombola aura un capital d'émission de 800 €, composé de 400 billets à 2 €.

Article 3 : le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement reversé à la caisse de la coopérative de l'école élémentaire Exelmans de Vélizy-Villacoublay.

Article 4 : le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

Article 5 : tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 6 : l'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 juin 2026



Pour le Maire, par délégation,

Pauline Cussac
11^{ème} Adjointe au Maire chargée des Affaires
générales et du Quartier Vélizy-bas